

**Question orale de Delphine Chabbert, députée socialiste à
Alain Maron, Membre du Collège de la Commission
communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale
et de la Santé concernant la réforme du financement
pluriannuel du secteur associatif**

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances Nawal Ben Hamou, le gouvernement bruxellois a approuvé en deuxième et dernière lecture un projet d'ordonnance modifiant le système de subventionnement du secteur associatif de l'Égalité des chances à Bruxelles afin d'assurer une stabilité de leurs activités par l'octroi d'un subventionnement pluriannuel. Cela vise une nouvelle politique de subside plus pérenne pour les associations, répondant donc à une demande du secteur associatif.

Le nouveau cadre légal prévoit que cette demande de subvention pluriannuelle :

- Soit réservée à des collectifs constitués d'au moins trois structures actives. Les collectifs concernés devront comprendre au moins une association qui dispose de minimum 8 ans d'existence et justifier d'activités structurelles ou de projets en lien avec l'Égalité des Chances. Dans le cas d'une nouvelle initiative, le collectif devra comprendre au moins une association qui dispose de maximum 5 ans d'existence.
- Couvre les frais de personnel, d'infrastructures (loyer, emprunt, charges, assurances...) et les frais généraux de communication/promotion
- Prévoit une définition claire des objectifs qui devront être atteints : planning, budget, indicateurs de performance. Le collectif concerné doit aussi assurer un rapportage annuel des activités réalisées et la transmission des justificatifs nécessaires.

Certaines activités qui ont vocation à être répétées annuellement pourront aussi bénéficier d'une subvention pluriannuelle telles que les campagnes et actions de sensibilisations annuelles et d'activités qui présentent un caractère permanent (une permanence sociale, des publications, un site internet à vocation informative). Les subventions annuelles continueront par ailleurs à être octroyées dans le cadre d'appels à projets sur les thématiques prioritaires de la politique régionale.



PARLEMENT
BRUXELLOIS

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Y a-t-il une réflexion au sein de votre cabinet quant à une éventuelle réforme du financement du secteur de l'action sociale et de la santé ?
- Le secteur vous a-t-il exprimé une volonté de réformer le financement qui leur est accordé ? Avez-vous concerté le secteur récemment ?
- Quel est votre avis sur les critères du nouveau cadre légal initié par la Secrétaire d'Etat ?
- Enfin, pouvez-vous m'indiquer combien d'associations/asbl/structures bénéficient actuellement d'un subside d'initiative dans le secteur de la santé ? et quel budget cela représente pour le cocof ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Chabbert Delphine